

# Avant le départ

## Peut-on voyager partout dans le monde ?

**Oui.** A ce jour, il n'y a aucune restriction de destination. Mais des précautions avant le départ s'imposent. La prudence est de rigueur si le départ est prévu dans un pays aux conditions climatiques extrêmes et surtout dans un pays chaud.

On peut en effet noter des aggravations neurologiques temporaires par le phénomène d'Uhthoff (celui-ci se produit lorsque d'anciens symptômes - entre autres visuels - sont temporairement aggravés par une élévation de la température corporelle, due par exemple à l'effort physique et l'épuisement)<sup>1</sup>) chez certaines personnes atteintes de SEP lorsqu'elles sont exposées à une forte chaleur.

Le seuil de déclenchement est variable d'une personne à l'autre et se traduit le plus souvent par des troubles visuels réversibles (après retour au frais), à distinguer d'une poussée.

Il est donc conseillé d'éviter les expositions prolongées à de fortes chaleurs et de profiter, dans la mesure du possible, de la fraîcheur pour toute activité d'extérieur (piscine p.ex.).

Les risques infectieux sont également à prendre en compte car ils peuvent être une source de fatigue.

Les possibilités de transport et de stockage des traitements aux températures requises et leur faisabilité doivent être envisagées avant le départ.

## Les vaccinations

Quelle que soit la destination choisie, il est obligatoire que le carnet de vaccination du voyageur soit à jour.

*Le neurologue conseillera au patient la meilleure période pour se faire vacciner.*

L'agence de voyage renseigne généralement le patient sur les vaccins obligatoires à faire avant le départ ainsi que sur les centres de vaccinations internationaux les plus proches.

Les vaccinations doivent être faites à un moment stable de la maladie (en dehors des poussées et en dehors de tout traitement par corticoïdes).

Il est donc vivement recommandé de consulter son neurologue avant de voyager dans un pays où des vaccins spécifiques sont nécessaires.

- Pour plus d'information concernant les vaccins consultez le site de l'institut de médecine tropicale : <https://www.wanda.be/fr>

<sup>1</sup> <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29261916/>



## **Prescription pour plusieurs mois**

Le neurologue peut fournir au patient des prescriptions pour plusieurs mois de traitement. Dans ce cas le médecin rédigera en vue du voyage un « passeport médicamenteux » justifiant de la nécessité du traitement.

## **La prise en charge à l'étranger : la carte européenne d'assurance maladie (voyez avec votre mutuelle)**

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux lors de déplacements. Elle est nominative, gratuite, valable deux ans y compris pour les enfants de moins de 16 ans. Elle atteste des droits à l'assurance maladie mais ne remplace pas la carte vitale et ne contient aucune information médicale. Elle est valable dans tous les pays de l'Union Européenne ainsi que dans d'autres pays (veuillez consulter votre mutuelle).

En cas d'oubli de la carte, s'il y a eu soins, ils seront remboursés au retour du voyage sur présentation des factures.

Pour se la procurer :

Vous pouvez en faire la demande au plus tard 15 jours avant votre départ directement sur votre mutuelle.

# Le voyage des patients à mobilité réduite

## Prendre le train

### Préparer votre voyage avec la SNCB sans vous déplacer

Pour bénéficier de ces facilités, contactez le « Centre Accès Plus » dès l'achat de vos billets et au plus tard 48h avant le départ du train. Le service est ouvert tous les jours de 8h00 à 20h00.

Contact:

- Consultez le site de la SNCB <https://www.belgiantrain.be/fr/travel-info/prepare-for-your-journey/assistance-reduced-mobility>
- Téléphone: 02 528 28 28

## Prendre l'avion

Pour ceux qui voyagent avec leur fauteuil roulant en avion, ce dernier peut être enregistré au bureau d'enregistrement et être transporté gratuitement en soute.

Dimensions et caractéristiques (hauteur, largeur et poids) devront être transmises pour que cette prise en charge soit effective au moment de la réservation.

Pour toutes les compagnies, le principe reste le même.

Des prises en charge des personnes à mobilité réduite sont aussi prévues dans des conditions particulières, sur demande.

Consultez pour cela votre agence de voyage ou votre compagnie aérienne.

## Prendre le bateau

Seule la compagnie maritime choisie est à même de renseigner les voyageurs à mobilité réduite.

# Le transport du médicament pendant le voyage

## La conservation

Quel que soit le moyen de déplacement choisi, le médicament **doit toujours être conservé dans son emballage d'origine**.

En cas de prescription par le neurologue d'un traitement de fond injectable et pour les voyages en avion, il est **recommandé de garder son médicament en cabine** (et pas en soute).

Pour pouvoir le transporter avec soi, il faut le signaler à l'agence de voyages ou à la compagnie aérienne et disposer de préférence du « passeport médicamenteux » ou de toute autre attestation justifiant le traitement.

Pour plus d'information, il est recommandé de se reporter à la notice du médicament.

## Le passage en douane : les consignes à respecter

Vous devrez avoir avec vous un **certificat ou passeport médicamenteux** précisant, en plus du nom de spécialité, le nom du médicament noté en DCI (Dénomination Commune Internationale), la posologie ainsi que la quantité exacte de médicament et de matériel nécessaires qui seront transportés.

Vous devrez être également en possession d'une **attestation** rédigée par le neurologue en anglais ou dans la langue du pays, indiquant que vous avez besoin du traitement cité sur le certificat en raison de votre état de santé.

Si vous avez le passeport médicamenteux à jour, le justificatif y est inclus.

Copyright: Filiale française Merck Serono SAS  
En collaboration avec des neurologues et des neuropsychologues belges.

BE-NONNI-00233 – May 2023

# Merck met à disposition du neurologue cette exemple de certificat pré-rempli.

Ce document doit être rédigé par le neurologue à la demande du patient et lui être remis en main propre.

## Certificat

Je soussigné(e) Dr.....certifie qu'en raison de son état de santé  
Mr ou Mme ..... né(e) le .....  
doit recevoir ..... [nom du médicament et  
posologie] .....  
ne contenant aucune substance toxique d'origine  
bactérienne ou virale.  
De ce fait, lors de ses voyages, Mr ou Mme .....  
doit se déplacer avec ..... [quantité de médicament et matériel nécessaires]  
.....  
Date et lieu .....

## Attestation

Je soussigné(e) Dr.....  
certifie que l'état de santé de Mr ou Mme .....  
né(e) le .....  
nécessite un traitement prolongé par des médicaments injectables nécessitant :  
 Seringues avec aiguilles       Cartouches, dispositif médical et des aiguilles  
 Stylo pré-rempli  
De ce fait, lors de ses voyages, Mr ou Mme.....  
doit pouvoir transporter avec lui (elle) ses médicaments, en cabine.  
Date et lieu : .....  
Signature et cachet du neurologue

### Version anglaise

I the undersigned, Dr.....  
here by certifies that the state of health of Mr. or Ms.....  
born on.....  
requires a prolonged treatment of injectable medicines requiring:  
 Syringes with needles       Cartridges, injection device,  
 Prefilled pen  
Due to this necessity, while he (she) is traveling, Mr. or Ms .....  
must be allowed to carry these medicines with him (her).  
Date and country : .....  
Signature and stamp